



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le 18/07/2018

ID 083-288300411-20180702-A_2018_244-AI

ARRETE N° 2018-244

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Nous, Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de BESSE sur Issole, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39-2,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois,

VU le décret n° 2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains emplois de catégorie B, art 4, 6, 9, 11, 12, 13 à 22,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat n°304720 du 22 février 2012 autorise le report des recrutements non utilisés à l'occasion d'une liste d'aptitude précédente pour le calcul du quota,

CONSIDERANT que les recrutements non utilisés autorisent 1 inscription sur la liste d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au choix, ou au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-2° susvisé de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois, après avis de la CAP compétente,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire, Catégorie B, en date du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatifs au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT l'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, par la voie de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **ROGELLE Annick**

ARTICLE 2 : La présente liste a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 2 juillet 2018

Le Président du CDG 83,



Claude PONZO
Maire de Besse sur Issole
Vice-Président de la C.C.C.V.